

Compte-rendu des réunions "pêche loisir à pied" entre décembre 2012 et mars 2013



La commission régionale de PSM du CIBPL a été représentée pendant 5 réunions au sein d'une commission de la DIRM-NAMO (Dir. Interrégionale de la mer : Nord atlantique-Manche ouest) présidée par M. Goallo (Dir adjoint DIRM NAMO) et M. Duché (Chef unité réglementation DIRM-NAMO), pour débattre de la réforme de la pêche loisir à pied et proposer un nouvel arrêté pour réglementer l'exercice de la pêche de loisir pratiquée à pied en Bretagne.

Le travail effectué s'est fait parallèlement aux travaux à l'échelle nationale la charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable. (pour rappel, les autres signataires : la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, la Fédération de Chasse Sous-marine Passion, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, l'Association nationale des élus du littoral, le Conservatoire national du littoral, l'Agence des aires marines protégées, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques).

Plusieurs associations et institutions étaient régulièrement représentées (pêche à pied et embarquée (FNPPSF), FFESSM et FCSMP (Tanguy Le Goff), cadres de plusieurs services de la DIRM-NAMO et Ifremer).

Le nouvel arrêté (sans doute effectif en janvier 2014) devait dépoussiérer une réglementation qui était incohérente d'un département breton à l'autre, harmoniser les types d'engins de pêche autorisés et les quantités maximales autorisées pour une consommation dite "familiale" et raisonnable.

Les discussions ont été toujours constructives et cordiales entre les intervenants.

Notre présence répondait au besoin de réagir éventuellement sur des sujets qui concernent la PSM et éviter d'être marginalisé et/ou discriminé dans la réglementation.

Nous pensions travailler aussi sur poissons et crustacés, le centre de nos intérêts, mais j'ai pu montrer qu'un texte officiel du ministère définissait la pêche du "bord" qui est la seule activité concernée par ces groupes faunistiques. La pêche à pied ne regroupe que les captures de bivalves, d'échinodermes et de vers marins.

Peu concernée par ces espèces, la PSM a pu surtout intervenir, comme les autres présents, sur des remarques pragmatiques concernant engins et quantité maximale autorisée.

D'autres réunions, nous concernant pleinement, devraient probablement porter sur la réglementation de la pêche loisir "poissons et crustacés" ; espèces sur lesquelles nous avons déjà préparé notre intervention pour montrer les efforts entrepris sur le maillage des captures, l'incohérence entre la réglementation pêche loisir et professionnelle et en conséquence la discrimination de notre activité. Ce seront certainement des discussions plus "rudes" en présence

des professionnels puisqu'il faudra aborder le partage de l'espace et des ressources, l'harmonisation de la réglementation et le cadre de la PCP !

Quelle sera la volonté politique de confronter les deux types d'activités (loisir- pêche à pied professionnelle et/ou embarquée) quand la détermination des professionnels à rester dans l'inertie se dévoile au cours de réunions ?

R. Sabatié commission PSM CIBPL